Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Feuillet n°2023/
Publié le 28/07/2023
ID : 044-200067635-20230728-07_2023_23-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 28 juillet 2023

07.2023-23	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** **OBJET : Autorisation de déposer une déclaration préalable concernant la division du lot 2 (parcelles ZD 183 et 184) du Parc d'activités de la Malvineuse à Monnières**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-9 et R.423-1,

Considérant le projet de division en 2 lots distincts du lot 2 (parcelles ZD 183 et 184) du parc d'activités de la Malvineuse à Monnières, dont Clisson Sèvre et Maine Agglo est propriétaire,

Considérant l'obligation de déposer une déclaration préalable pour obtenir l'autorisation de diviser ce lot,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de déposer une déclaration préalable concernant la division en 2 lots distincts du lot 2 (parcelles ZD 183 et 184) du parc d'activités de la Malvineuse à Monnières,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 28/07/2023
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président